



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 25 OCTOBRE 2021

N°2021-34

L'an deux mille vingt et un et le lundi 25 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 18/10/2021

Date d’Affichage : 18/10/2021

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Tony GRENET, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Mme Florence GUILLEMOTO donne son pouvoir à Nathalie FILLATRE,
M. Alexandre FRESNEAU donne son pouvoir à Loïc CHATILLON,

Absent : M. Yoane MARTINIERE

Secrétaire : Mme Christelle FROMENTEAU

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12 + 2 pouvoirs.

Objet de la délibération : Signature de l'avenant à la convention territoriale globale (CTG)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2020, la CTG (Convention Territoriale Globale) remplace les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la CAF.

La Convention Territoriale Globale est une démarche qui vise à mettre les ressources de la CAF tant financière que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

A l'occasion de ce déploiement, la CTG devient le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats Enfance Jeunesse au fil de leur renouvellement.

La CTG permet la mise en place d'un nouveau dispositif de financement national, les bonus territoires. Ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire concerné, un maintien des financements précédemment versés dans le cadre des CEJ, mais en simplifie les modes de calcul.

La CAF sollicite donc la commune de Dangé-Saint-Romain pour la signature d'un avenant à la CTG conclu avec l'Agglo Grand Châtellerauld permettant aux structures de loisirs présentes sur le territoire de bénéficier des financements de la Caf :

- ALSH de Dangé-Saint-Romain et d'Ingrandes,
- Cap Jeunes de Dangé-Saint-Romain.

Ces avenants entreront en application pour la période du 1/01/2021 au 31/12/2024.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représenté :

- **APPROUVE** l'avenant à la CTG,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
Mairie, le 25 octobre 2021



Le Maire, Géry WIBAUX

Géry Wibaux

AR PREFECTURE

086-218601862-20211025-D2021_34-DE
Regu le 26/10/2021